C. - Règlement de vie des Tertiaires.

XIV. — Les Tertiaires, fils de celui qu'on a appelé vir catholicus, doivent être les premiers à donner aux fidèles l'exemple de leur indissoluble attachement aux enseignements de l'Eglise, du Souverain Pontife et des autres prélats. Qu'ils se montrent pleins de respect à l'égard du Clergé paroissial et qu'ils le secondent dans ses initiatives.

XV. — Le congrès désire voir célébrer solennellement dans toutes les Fraternités la communion mensuelle, et encourage les Tertiaires à la pratique de la communion fréquente et quotidienne. Que dans chaque Fraternité il y ait, sous le vocable de Saint Pascal Baylon, un groupe de Tertiaires chargés de préparer les enfants à la première communion et les malades à la réception des derniers sacrements.

XVI. — Que les Tertiaires, obligés pour une cause juste et raisonnables d'assister à des réunions et des spectacles, se retirent dès qu'ils voient la Religion ou les bonnes mœurs attaquées.

XVII. — Le congrès rappelle aux Tertiaires l'obligation de soutenir la bonne presse, et leur recommande la lecture des publications franciscaines. Quant aux journaux, ils ne liront que ceux désignés par le Directeur comme n'offrant aucun danger ou motif de scandale.

XVIII. — On recommande aux Tertiaires la méditation de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, si chère à Saint François, la pratique du Chemin de la Croix et la dévotion à Marie Immaculée, Patronne de l'Ordre séraphique. Que dans leur famille, les Tertiaires établissent la récitation quotidienne de la couronne franciscaine et la lecture de la vie des saints de l'Ordre.

XIX. — Le congrès recommande instamment aux Tertiaires l'œuvre si apostolique des catéchismes ainsi que les autres œuvres conformes aux directions du Saint-Siège.

XX. — Les catéchismes, les écoles, même professionnelles, la visite des hôpitaux et des prisons ne s'opposant ni aux rè-

gles pe le cons bordon nité.

XXI
porter
apparte
la simp
sade en

de Hon de la p de leur pendant obstacle lesquelle

XXIII tiaires e la vie o mettre e messe qui de la tal

XXIV. tiaires er nes, et o ciscain, a

XXV. – leur grou Fraternité Ceux qui un avert les Frères et le scap le modèle